

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE

LUNDI 11 MAI 2026 (06)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 11 mai 2026 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de monsieur Robert Chicoine, maire. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Magdalena Prieto, siège # 1
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 2
M. Michel Maisonneuve, siège # 3
M. Guy Rivest, siège #4
M. Claude Rondeau, siège # 5
Mme Holly Crandall, siège # 6

PRÉSENCE DU PUBLIC : 19 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Robert Chicoine, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00.

2. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-118

Adopté unanimement par les conseillers.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest

Et résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit adopté avec une correction à la résolution numéro 26-094, afin de préciser que l'ambulance Econoline E-350 est de l'année 2015 et non de l'année 2022, tel qu'indiqué par erreur à ladite résolution.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-119

Adopté unanimement par les conseillers.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 30 avril 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

Monsieur le maire invite Mélanie Morel, CPA auditeur, de la firme DCA, société de comptables agréés, à faire son rapport de vérification ainsi que le rapport des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Période de questions sur le dépôt du rapport financier

6.1 RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Il est proposé par le conseiller Guy Rivest
Et résolu,

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2025, tels que déposés.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-120

Adopté unanimement par les conseillers.

6.2 VÉRIFICATEUR DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par le conseiller Guy Rivest
Et résolu,

QUE le conseil municipal reconduit le contrat de la firme DCA, société de comptables agréés pour l'audit des états financiers de la Municipalité ainsi que pour une assistance comptable pour l'année 2026. La dépense est prévue au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-121

Adopté unanimement par les conseillers.

7. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé la liste des comptes à payer au montant de 27 830.96 \$ en date du 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	27 830.96 \$
Liste des paiements incompressibles	104 326.87 \$
Chèques émis en vertu d’une résolution	65 999.13 \$
Liste des salaires	70 919.68 \$
Total des déboursés du mois d’avril 2026	269 076.64 \$

QUE les déboursés au montant de 269 076.64 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE le maire ainsi que la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-122

Adopté unanimement par les conseillers.

8. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236 RELATIF À LA CITATION DES BIENS ET IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau à l’effet d’adopter, lors d’une séance ultérieure, un règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux.

Dépôt du projet numéro 236

Conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), la conseillère Julie-Anne Cousineau dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement 236 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux ».

Avis numéro 2026-05

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Adopté unanimement par les conseillers.

9 ADMINISTRATION, GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

9.1 POLITIQUE DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la politique a pour objectif de définir les principes, les responsabilités et les modalités entourant les communications municipales, afin d'assurer une diffusion cohérente, efficace et conforme aux orientations du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les communications municipales constituent un levier essentiel de gestion et de gouvernance.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE le conseil adopte la Politique de communications.

QUE la présente politique sera disponible sur le site Internet de la municipalité.

MADAME LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-123

Adopté unanimement par les conseillers.

9.2 VADFUND'EAU – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE le conseil accorde une aide financière de 500\$ à la randonnée cyclable Vadfund'eau pour l'édition 2026 qui se tiendra le 29 août prochain.

QUE la dépense soit prise à même le budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-124

Adopté unanimement par les conseillers.

9.3 APPUI À LA DÉMARCHE FQM – DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable,

obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des*

municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée provinciale de la circonscription de Bertrand Mme France-Élaine Duranceau, à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-125

Adopté unanimement par les conseillers.

9.4 LETTRE D'ENTENTE 2026-01 – MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉE AU POSTE DE COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente 2026-01 concernant la modification de l'horaire de travail de l'employée au poste de coordonnatrice des communications.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-126

Adopté unanimement par les conseillers.

9.5 LETTRE D'ENTENTE 2026-02 – MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL ET DESCRIPTION DE TÂCHES DU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente 2026-02 concernant la modification de l'horaire de travail et de description de tâches du poste de préposé à l'entretien ménager

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-127

Adopté unanimement par les conseillers.

9.6 PERSONNES-RESSOURCES AUPRÈS DES DIFFÉRENTS MINISTÈRES

CONSIDÉRANT que les coordonnées des personnes-ressources de la Municipalité auprès des différents ministères n'ont pas été mises à jour depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'absence de mise à jour empêche l'obtention d'informations et de suivis adéquats auprès de ces instances ministérielles;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner officiellement les personnes autorisées à agir comme interlocutrices afin de faciliter les communications et le traitement des dossiers;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

Et résolu,

QUE le conseil nomme madame Martine Bélanger, directrice générale, à titre de personne principale responsable des échanges et suivis de dossiers auprès des différents ministères.

QUE le conseil désigne également mesdames, Jessica Tardif, directrice générale adjointe et Mylène Lajoie, adjointe de direction, comme personnes-ressources autorisées à intervenir dans les dossiers ministériels au nom de la Municipalité.

QUE la résolution et la mise à jour des coordonnées officielles soient transmises aux ministères concernés, soit :

- Affaires municipales et Habitation
- Agriculture, Pêcheries et Alimentation
- Conseil exécutif
- Culture et Communications
- Cybersécurité et Numérique
- Économie, Innovation et Énergie
- Éducation
- Emploi et Solidarité sociale
- Enseignement supérieur
- Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
- Famille
- Finances
- Immigration, Francisation et Intégration
- Justice
- Langue française
- Receveur général du Canada
- Relations internationales et Francophonie
- Ressources naturelles et Forêts
- Revenu du Canada
- Revenu du Québec
- Santé et Services sociaux
- Secrétariat du Conseil du trésor
- Sécurité intérieure
- Tourisme

- Transports et Mobilité durable
- Travail

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-128

Adopté unanimement par les conseillers.

9.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026 – LA PETITE MISSION

Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil accorde une aide financière à La Petite Mission pour l'année 2026 au montant de 2 000\$.
La dépense est prévue au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-129

Adopté unanimement par les conseillers.

9.8 COMITÉ SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures publié pour solliciter l'implication de la population dans le comité sports, loisirs et culture;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées par le maire et la conseillère responsable;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE le conseil procède à la nomination des personnes suivantes pour prendre part au comité sports, loisirs et culture, sous la présidence de la conseillère Magdalena Prieto :

- Monsieur Benoît Béland
- Monsieur François Morin
- Madame Brigitte Levasseur
- Madame Alexandra Lefebvre
- Madame Josiane Pauzé

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-130

Adopté unanimement par les conseillers.

9.9 COMITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE le conseil procède à la nomination des personnes suivantes pour prendre part au comité incendie et sécurité civile sous la présidence du conseiller Michel Maisonneuve :

- Madame Martine Bélanger, directrice générale
- Monsieur Daniel Laviolette, directeur intérimaire du service incendie et de la sécurité publique
- Monsieur Patrik Lauzon, Lieutenant

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-131

Adopté unanimement par les conseillers.

9.10 COMITÉ TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil procède à la nomination des personnes suivantes pour prendre part au comité travaux publics et infrastructures sous la présidence du conseiller Claude Rondeau

- Madame Martine Bélanger, directrice générale
- Monsieur Dany Lefrançois, directeur des travaux publics

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-132

Adopté unanimement par les conseillers.

9.11 SYSTÈME D'ALERTE – MODELLIUM

CONSIDÉRANT que la Municipalité utilise actuellement différents canaux pour informer les citoyens, notamment les médias sociaux et l'infolettre municipale;

CONSIDÉRANT que ces outils de communications présentent certaines limites importantes, particulièrement en contexte d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se doter d'un système d'alertes citoyennes moderne, fiable et performant, permettant :

- Une diffusion rapide et multicanale de l'information
- Une meilleure portée des communications, notamment en situation d'urgence
- Une segmentation précise des citoyens selon leur localisation ou leurs intérêts
- Une utilisation simple et efficace pour les équipes municipales
- Une meilleure capacité de suivi et d'analyse des communications

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à améliorer la sécurité, la transparence et l'efficacité des communications municipales, tout en s'assurant de répondre adéquatement aux attentes citoyennes.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE le conseil accepte l'offre de service de Modellium au coût annuel de 2 747.00\$ plus les taxes applicables.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-133

Adopté unanimement par les conseillers.

9.12 PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les candidatures reçues en lien avec l'affichage du poste sur les différentes plateformes;

CONSIDÉRANT le résultat des entrevues et les compétences des candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE le conseil municipal entérine la recommandation de la direction générale et procède à l'embauche de Madame Annie Mungiovino au poste de préposée à l'entretien ménager, conformément aux conditions de la convention collective.

QUE la date de début d'emploi soit le 27 avril 2026.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-134

Adopté unanimement par les conseillers.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

10.1 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PARTAGE DES COÛTS POUR UNE ÉTUDE DE MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-DONAT, NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI ET ENTRELACS

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci et Entrelacs souhaitent évaluer les impacts et la faisabilité d'une mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée afin d'obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité à cet effet;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) afin de conclure une entente relative au partage des coûts de cette étude;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît avoir pris connaissance des exigences du programme Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 – Coopération et gouvernance municipale (mutualisation des ressources en matière de service incendie), le cas échéant;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE la Municipalité confirme son intention de participer à une étude de faisabilité visant à évaluer les impacts d'une mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

QUE la Municipalité ratifie la démarche administrative de demande de prix effectuée afin d'obtenir des services professionnels pour ladite étude;

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts de l'étude, incluant, le cas échéant, l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE la Municipalité autorise la conclusion d'une entente relative au partage des coûts de l'étude avec la Municipalité de Saint-Donat et celle d'Entrelacs;

QUE le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partage des coûts ainsi que tout document requis ou afférent à la réalisation de l'étude.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-135

Adopté unanimement par les conseillers.

11 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE IMOG

Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QU' à la suite de l'obtention du rapport final du directeur des travaux publics, le conseil autorise le paiement du dernier versement au contrat de déneigement du Groupe IMOG au montant de 67 068 \$ plus taxes. La dépense est prévue au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-136

Adopté unanimement par les conseillers.

12 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

13 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1 REPRÉSENTANT – SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE MATAWINIE (SADM)

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu, de nommer la conseillère Magdalena Prieto représentante de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci à l'organisme Système Alimentation Durable Matawinie (SADM) et d'assister aux rencontres.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-137

Adopté unanimement par les conseillers.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE Monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 40.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-138

Adopté unanimement par les conseillers

Robert Chicoine
Maire

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Chicoine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Chicoine
Maire

